

avec l'impôt *indirect* : douanes, droits de timbre, taxes de consommation, etc. Les Etats particuliers pourvoient à leurs dépenses avec l'impôt *direct* et le revenu de leurs exploitations. D'autre part, en cas d'insuffisance des ressources du budget impérial, les Etats particuliers fournissent l'appoint au moyen de versements au Trésor impérial appelés *Contributions matriculaires* et répartis entre eux au prorata de leur population. Une disposition particulière votée en 1879 et connue sous le nom de *clause Frankenstein* établit, à titre compensatoire, que les Etats recevront de l'Empire une partie du produit des impôts indirects, lorsque ce produit dépassera un certain chiffre. Il en résulte qu'une comptabilité par doit et avoir existe entre l'Empire et les Etats, que ces derniers sont vis-à-vis de lui tantôt créanciers et tantôt débiteurs et que leur solde débiteur, dans les mauvaises années, peut croître sans limites.

Ce régime fonctionna passablement au début. Le tarif protectionniste de 1879 fournissait au fisc d'Empire de grosses recettes douanières. La constitution de 1870 avait d'autre part circonscrit les attributions de l'Empire : il était chargé de la défense nationale, du service des postes et de la représentation diplomatique.

Mais, surtout à partir de 1888, la politique bismarckienne accroît rapidement les charges impériales. L'armée est renforcée ; l'Allemagne devient puissance coloniale et puissance navale. Elle inaugure également la politique sociale, avec les assurances ouvrières mises au compte de l'Empire. Le budget d'Empire souffre d'un déficit chronique qui, après 1900, devient alarmant. L'Empire, par politique, est obligé de modérer ses appels aux Etats particuliers et recourt de plus en plus à l'emprunt qui devient l'aliment habituel de ses finances. La dette impériale, qui apparaît en 1877, atteint 2.400 millions de marks en 1900, 3.543 millions en 1906. En 1906, M. de Bülow tente une première réforme. Les contributions matriculaires non compensées, immédiatement exigibles, sont limitées à un maximum de 0,40 pf. par tête d'habitant. Le surplus ne sera versé qu'au bout de 3 ans, si dans l'intervalle l'Empire n'a pas trouvé de nouvelles ressources. En même temps, 175 millions de marks d'impôts nouveaux sont créés : droits sur l'alcool, la bière, le tabac, les billets de chemins de fer, et principalement impôt impérial sur les successions.

Malgré tout, l'écart s'accroît entre les recettes et les dépenses. Il faudra avoir recours à de nouveaux appels au crédit ou exiger des Etats particuliers des soldes de contributions matriculaires excessifs, à moins qu'on n'opère une réforme radicale. C'est l'œuvre que poursuit le chancelier de Bülow. M. de Miquel, par sa réorganisation de l'impôt direct en Prusse, qui a servi de modèle aux autres Etats